

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÈVÈLE

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 CONVOCATION DU 9 FÉVRIER 2024

Le 13 février 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme DELTOUR (arrivée à 18h41 – pendant la présentation d'Explicité), M. HENRIQUET

PROCURATIONS :

M. DESPREZ à M. CHOCRAUX

Mme SINIARSKI à Mme GELEZ

Secrétaire de séance : M. HENRIQUET

DÉLIBÉRATION N°05/2024	[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération 63-2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
-----------------------------------	---

La Préfecture nous demande de préciser dans une délibération de remplacement sur quelles imputations nous autorisons les dépenses d'investissement.

Le montant d'autorisation délibéré fin décembre est de 802 182.20€ (25% du budget d'investissement prévu en 2023).

Par conséquent, il sera précisé dans la nouvelle délibération : 602 100€ au compte 2131 (Bâtiments publics) et 200 062.20€ au compte 2151 (voirie).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2023 :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 041 et 16) :
3 208 728.81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 25% du budget d'investissement 2023 soit 802 182.20 € dont 602 100€ au compte 2131 (Bâtiments publics) et 200 062.20€ au compte 2151 (voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 FEV. 2024

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 059-215901299-20240213-13022024_D05BP-DE